

## FAQ Supplément Familial de Traitement (SFT)



Direction du conseil et de l'expertise statutaires



### FOIRE AUX QUESTIONS STATUTAIRES

#### Le supplément familial de traitement (SFT)

Le supplément familial de traitement (SFT) est un élément obligatoire de la rémunération du fonctionnaire, comme le traitement et l'indemnité de résidence (IR), qui est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge.

Afin de prendre en compte les évolutions de la cellule familiale, le décret n°2020-1366 du 10 novembre 2020 pris en application de l'article 41 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venu fixer les modalités de partage du SFT en cas de résidence alternée.

Pour de plus amples informations relatives à cet élément de la rémunération, un guide pratique a été proposé par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

#### LE CALCUL DU SFT

##### 1. Comment calculer le SFT ?

Le SFT est composé d'une part fixe et d'une part proportionnelle calculée sur le traitement de l'agent concerné. Lorsque l'agent perçoit la nouvelle bonification indiciaire (NBI), cet élément est compris dans le traitement pris en compte pour le calcul du SFT. Le montant du SFT varie en fonction du nombre d'enfants à la charge de l'agent.

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{Montant SFT} = \text{montant fixe} + \text{montant variable (à compter du 2^{\text{ème}} \text{ enfant})}$$

Le traitement servant de base au calcul du SFT est :

- > Au moins égal à celui correspondant à l'indice majoré 454 (montant plancher),
- > Au plus égal à celui correspondant à l'indice majoré 722 (montant plafond).

Nombre d'enfants à charge	Elément fixe (mensuel en euros)	Elément proportionnel (%)
1 enfant	3,29	-
2 enfants	10,67	3
3 enfants	15,24	8
Par enfant au-delà du 3 <sup>ème</sup>	4,57	6

A jour du mois de juin 2024

1

[Télécharger](#) - [faq\\_sft\\_2024\\_06v4](#) FAQ SFT - JUIN 2024

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information